



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
15.11.2006

Date de la convocation des conseillers :
15.11.2006

point de l'ordre du jour no:
12/03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 novembre 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: Vente par adjudication immobilière publique de terrains à bâtir sis au
« quartier Henri Dunant »

Vu l'acte établi par devant Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 11 octobre 2006 ;

Vu l'adjudication immobilière publique qui a eu lieu en date du 11 octobre 2006 à l'Hôtel de la Ville,

Considérant que lors de cette adjudication publique la Ville a cédé 8 places à bâtir, inscrites au cadastre sous la section A d'Esch/Nord, au lieu-dit « rue Henri Dunant », aux meilleurs offrants pour un montant total de 3.370.000.- EUR, à savoir :

- a) M. Adnan DERVISEVIC de Schuttrange,
le no. cad. 2934/17520, 3,41 ares pour un montant de 166.000.- EUR
- b) M. Norberto CONCALVES DA SILVA de Schiffflange,
le no. cad. 2934/17521, 2,73 ares pour un montant de 166.000.- EUR
- c) M. Carlo KLEIN d'Esch/Alzette,
le no. cad. 2934/17522, 2,73 ares pour un montant de 171.000.- EUR
- d) M. Marc SCHAMBOURG d'Esch/Alzette,
le no. cad. 2934/1753, 2,73 ares pour un montant de 171.000.- EUR
- e) M. Tom LESSEL d'Esch/Alzette,
le no. cad. 2934/17524, 2,73 ares pour un montant de 190.000.- EUR
- f) M. & Mme Fikret BECIROVIC-MUSTAFIC de Bertrange,
le no. cad. 2934/17525, 2,73 ares pour un montant de 171.000.- EUR
- g) Mlle Michelle THEIN d'Esch/Alzette,
le no. Cad. 2934/17526, 3,41 ares, pour un montant de 175.000.- EUR
- h) La société HAMUN S.à r.l. de Luxembourg,
le no. cad. 2934/17527, 16,14 ares pour un montant de 2.160.000.- EUR

Vu le procès-verbal d'expertise ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

l'acte de vente précité.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 24.11.2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

